

Section Assurances

FO ne valide pas la remise en cause des garanties "protection sociale" des salariés et retraités de la profession d'Assurances

La Section fédérale des Assurances de la FEC FO s'était clairement positionnée sur la question. Nous condamnons toujours l'ANI du 11 janvier 2013 et la Loi du 14 juin 2013 qui, en imposant de manière indifférenciée la négociation de la complémentaire santé pour tous, ouvrent la voie à la remise en cause des contrats actuels et intensifient encore les attaques contre la protection sociale dans notre pays et plus particulièrement la Sécurité Sociale.

Les décrets d'application du 8 septembre et 18 novembre 2014 sont les véhicules de cette politique.

Fort de ces viatiques et d'une argumentation juridique que nous contestons, la partie patronale a tout fait pour accélérer cette démarche.

Nous ne l'acceptons pas.

Notre organisation syndicale n'a pas signé les accords dans la Branche Assurances qui vont permettre aux entreprises de remettre en cause les accords existants dès à présent.

Sous couvert de "complémentaire santé pour tous", c'est l'ensemble des garanties existantes qui sont remises en cause, ainsi que le rapport de cotisation entre employeur et salariés. Dans bon nombre d'entreprises de notre profession, celui-ci était plus favorable que le 50/50 prévu par les dispositions légales.

Notre organisation syndicale maintient ses revendications :

- aucune baisse de prestations,
- aucune augmentation de cotisation pour les salariés.

C'est le sens du courrier que nous avons envoyé à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances pour lui signifier notre non signature (voir ci-contre).

Le combat se poursuit néanmoins dans chaque entreprise...



GDO/VM - 105/2015

Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section Assurances

Paris, le 30 juin 2015

A l'attention de Monsieur MILANO

Monsieur,

Lors de la dernière réunion paritaire sur les sujets de la prévoyance et de la retraite, la FFSA a soumis à l'examen, des projets de protocole d'accord concernant le régime de prévoyance et de santé des actifs de la branche (RPP), le projet de protocole d'accord concernant le régime de prévoyance et de santé des retraités (RAMA) et le projet d'accord portant sur le Fonds de pension.

C'était la 4^{ème} réunion consacrée à cette négociation.

Concernant le RAMA, nous maintenons notre revendication de mutualiser au sein d'un même régime, actifs et retraités, seule façon de notre point de vue de réinstaurer la solidarité inter générationnelle et d'améliorer la couverture des salariés retraités de notre profession.

Concernant le Fonds de pension, notre position d'opposition contre ce dispositif est inchangée.

Par contre, à différentes reprises nous avons expliqué notre volonté d'aboutir à un accord sur le RPP à condition toutefois que nos demandes soient prises en compte.

Notre régime est fragilisé par le contexte législatif résultant de la loi de juin 2013, issue de l'ANI sur la complémentaire santé obligatoire ainsi que par les mesures du pacte de responsabilité. Nous souhaitons sa consolidation et son amélioration. C'est pourquoi nous demandons qu'aucune baisse des garanties n'accompagne cette négociation, une hausse des cotisations des salariés ne pouvait être acceptée qu'en contrepartie de la suppression de la franchise et de la condition d'ancienneté. En outre, nous demandons à ce que la répartition de la charge supplémentaire pour la santé se fasse comme pour la prévoyance selon une clef de répartition 0,92 pour les employeurs et 0,08 pour les salariés.

Nous n'avons que partiellement été entendus par la FFSA et le GEMA. En effet, si certaines prestations du RPP, en raison de leurs alignements sur le panier de soins sont en augmentation, nous ne pouvons que déplorer la baisse des prestations sur les consultations réduites à leur plus simple expression, c'est-à-dire le ticket modérateur, ce qui pose la question de la non prise en charge des dépassements d'honoraires, par ailleurs les remboursements des frais d'optique nous paraissent insuffisants.

Les charges induites (la FFSA a annoncé 8M €) seront par ailleurs réparties moitié/moitié par les employeurs et les salariés alors que nous demandons le respect du ratio 92/8.

Néanmoins, pourquoi chercher notre signature avant la fin juin pour un accord qui ne s'appliquerait qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 ?

L'empressement à conclure cet accord, ne peut s'expliquer que par la volonté des employeurs de renégocier les accords d'entreprise encadrant les régimes sur complémentaires. Or, le moratoire prévu dans les dispositions législatives ne nous oblige nullement à négocier avant la fin de l'année, lorsque les couvertures d'entreprise sont supérieures au panier de soins. Donner notre accord à ces modifications donnerait le signal d'une remise en cause des accords d'entreprise et ainsi ouvrirait la voie à une diminution des droits des salariés en matière de protection sociale : nous y sommes fermement opposés !

Accepter ces négociations ouvrirait la porte à la généralisation des augmentations de cotisation salariale, justifiée par le respect du contrat responsable, au moment même où notre confédération défend les augmentations de cotisations patronales pour rééquilibrer nos régimes de retraite complémentaires ARRCO/AGIRC, régimes menacés par le chômage et les suppressions d'emplois orchestrées depuis des décennies par le patronat.

Vous comprendrez par conséquent, qu'en l'état, notre organisation ne soit pas en mesure de signer. Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération.

Georges DE OLIVEIRA
Secrétaire Fédéral

Georges DE OLIVEIRA
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 35
assurances@fecfo.fr

